



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

9103 (Durcisseur 9170/9180 Apprêts époxydiques renforcés)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 9103 (Durcisseur 9170/9180 Apprêts époxydiques renforcés)  
**Description du produit** : Durcisseur.  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : 5800-N0M7-A00V-T9U1

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                        |   |
|---|---|
| Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |   |
| Utilisations non recommandées                   | Raison  |
| Utilisation par les consommateurs               | Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
N° fax: +44 (0) 191 4920125  
enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

[Organisme de conseil/centre antipoison national](#)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +32 28083237  
**Heures ouvrables** : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
STOT RE 2, H373

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention** : P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : xylène  
polyaminoamide addition  
butane-1-ol

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges Belgique : Mélange

| Nom du produit/composant               | Identifiants   | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type           |
|--|--|-----------|---|----------------|
| xyène                                  | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7                                | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2]        |
| polyaminoamide addition<br>butane-1-ol | CAS: -<br>REACH #:<br>01-2119484630-38<br>CE: 200-751-6<br>CAS: 71-36-3<br>Index: 603-004-00-6 | ≤10<br>≤5 | Eye Dam. 1, H318<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335  | [1]<br>[1] [2] |
| 1-méthoxypropane-2-ol                  | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Index: 603-064-00-3          | ≤5        | STOT SE 3, H336<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | [1] [2]        |
| éthylbenzène                           | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4          | ≤3        | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304   | [1] [2]        |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  | Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |  |
|--|--|--|--|--|

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

### **SCL (Les limites de concentration spécifiques)**

Non applicable.

Non applicable.

### **ATE (estimations de la toxicité aiguë)**

Non applicable.

Non applicable.

### **Nanoformes**

#### **Caractéristiques particulières**

Ce produit ne contient pas de nanomatériaux.

#### **Taille des particules**

Non applicable.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

---

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### [Directive Seveso - Seuils de déclaration](#)

##### [Critères de danger](#)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonne   | 50000 tonne                  |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Belgique

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| xylène                   | <b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur de courte durée: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |
| butane-1-ol              | <b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 20 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 62 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | <b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 184 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 369 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |
| éthylbenzène             | <b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur de courte durée: 551 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 125 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 87 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 20 ppm 8 heures.  |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Exposition              | Valeur                  | Population                          | Effets     |
|--------------------------|------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------|
| xylène                   | DNEL | Court terme Inhalation  | 442 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 221 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 212 mg/kg bw/jour       | Opérateurs                          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 65,3 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                 | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour       | Population générale                 | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 125 mg/kg bw/jour       | Population générale                 | Systémique |
| butane-1-ol              | DNEL | Long terme Inhalation   | 310 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 55 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale                 | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 3,125 mg/kg bw/jour     | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 3,125 mg/kg bw/jour     | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | DNEL | Court terme Inhalation  | 553,5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 369 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 50,6 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 43,9 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 18,1 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 3,3 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| éthylbenzène             | DNEL | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs                          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour       | Opérateurs                          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 15 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 1,6 mg/kg bw/jour       | Population générale [Consommateurs] | Systémique |

**PNEC**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Description du milieu            | Valeur       | Description de la Méthode      |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------------------|
| xylène                   | Eau douce                        | 0,327 mg/l   | Distribution de la Sensibilité |
|                          | Eau de mer                       | 0,327 mg/l   | Distribution de la Sensibilité |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 12,46 mg/kg  | Partage à l'Équilibre          |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 12,46 mg/kg  | Partage à l'Équilibre          |
|                          | Sol                              | 2,31 mg/kg   | Partage à l'Équilibre          |
| butane-1-ol              | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6,58 mg/l    | -                              |
|                          | Eau douce                        | 0,082 mg/l   | -                              |
|                          | Marin                            | 0,0082 mg/l  | -                              |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 0,178 mg/kg  | -                              |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 0,0178 mg/kg | -                              |
|                          | Sol                              | 0,015 mg/kg  | -                              |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2476 mg/l    | -                              |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Eau douce                        | 10 mg/l      | -                              |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 41,6 mg/l    | -                              |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 4,17 mg/l    | -                              |
|                          | Sol                              | 2,47 mg/l    | -                              |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l     | -                              |
| éthylbenzène             | Eau douce                        | 0,1 mg/l     | -                              |
|                          | Eau de mer                       | 0,01 mg/l    | -                              |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 13,7 mg/kg   | -                              |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 1,37 mg/kg   | -                              |
|                          | Sol                              | 2,68 mg/kg   | -                              |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9,6 mg/l     | -                              |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

##### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : alcool polyvinylique (PVA) ou caoutchouc nitrile (0.5mm)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140) .
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.   |
| <b>Couleur</b>   | : Blanc grisâtre.  |
| <b>Odeur</b>   | : Ressemblant à un solvant   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : <-40°C   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : 119°C (246,2°F) [OECD 103]   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.<br>Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes. |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Seuil minimal: 2%<br>Seuil maximal: 12%  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 25°C (77°F) [ISO EN DIN 1523 / DIN 53213-1]   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : >450°C (>842°F) [Littérature]  |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.  |
| <b>pH : Justification</b>  | : Product is non-soluble (in water).   |
| <b>Viscosité</b>   | : Dynamique: >3000 mPa·s   |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Partiellement soluble dans les substances suivantes: acétone.  |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non applicable.  |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : 0,6 kPa (4,5 mm Hg) [calculé.]   |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : 0,7 (Acétate de butyle. = 1)   |
| <b>Densité relative</b>  | : 1,61 [calculé.]  |
| <b>Masse volumique</b>   | : 1,61 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)]   |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : >1 [Air = 1]   |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Aucun danger inhabituel en cas d'incendie  |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Caractéristiques particulières</b>  |  |
| <b>Taille des particules moyenne</b>   | : Non applicable.  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                      | Espèces                  | Dosage                  | Exposition |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| xylène                       | CL50 Inhalation Gaz.          | Rat                      | 5000 ppm                | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Gaz.          | Rat                      | 6670 ppm                | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat                      | 29091 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée             | Lapin                    | 4,2 g/kg                | -          |
|                              | DL50 Voie orale               | Rat                      | 4300 mg/kg              | -          |
|                              | TDL <sub>0</sub> Voie cutanée | Lapin                    | 4300 mg/kg              | -          |
| butane-1-ol                  | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat                      | 25 mg/l                 | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat                      | 24000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat                      | 8000 ppm                | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée             | Lapin                    | 3400 mg/kg              | -          |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | DL50 Voie orale               | Rat                      | 0,79 g/kg               | -          |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat                      | 30,02 mg/l              | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée             | Lapin                    | 13 g/kg                 | -          |
|                              | DL50 Voie orale               | Souris                   | 11700 mg/kg             | -          |
| éthylbenzène                 | DL50 Voie orale               | Rat - Mâle,<br>Femelle   | 4016 mg/kg              | -          |
|                              | CL50 Inhalation Vapeurs       | Rat - Mâle               | 17,6 mg/l               | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée             | Lapin - Mâle,<br>Femelle | 15400 mg/kg             | -          |
|                              | DL50 Voie orale               | Rat                      | 3500 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| xylène                   | 4300               | 1100                 | N/A                    | 11                          | N/A   |
| butane-1-ol              | 790                | 3400                 | N/A                    | 24                          | N/A   |
| éthylbenzène             | N/A                | N/A                  | N/A                    | 11                          | N/A   |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition               | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------|-------------|
| xylène                   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 87 milligrams            | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 milligrams   | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 microliters  | -           |
|                          | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 milligrams | -           |
| butane-1-ol              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 Percent              | -           |
|                          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | -                        | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 2 milligrams   | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0.005 Milliliters        | -           |
| éthylbenzène             | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 milligrams  | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 milligrams           | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 15 milligrams  | -           |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

| Nom du produit/composant | Test   | Expérience       | Résultat |
|--------------------------|--|------------------|----------|
| butane-1-ol              | OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Sujet: Bactéries | Négatif  |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| xylène                   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| butane-1-ol              | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                          | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| xylène                   | Catégorie 2 | orale, inhalation | -                     |
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | -                 | organes de l'audition |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| xylène                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat                                 | Espèces   | Exposition |
|--------------------------|--|---|------------|
| xylène                   | Aiguë CE50 1,3 mg/l Eau douce            | Algues  | 72 heures  |
|                          | Aiguë CL50 1 mg/l Eau douce              | Daphnie spec.   | 24 heures  |
|                          | Aiguë NOEC 0,44 mg/l                     | Algues  | 72 heures  |
| butane-1-ol              | Chronique NOEC 0,96 mg/l Eau douce       | Daphnie spec.   | 21 jours   |
|                          | Aiguë CE50 2072 à 1983000 µg/l Eau douce | Daphnie spec. - Daphnia magna                                       | 48 heures  |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | Aiguë CL50 1940000 µg/l Eau douce        | Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 >1000 mg/l                    | Algues - Selenastrum capricomutum                                   | 7 jours    |
| éthylbenzène             | Aiguë CE50 23300 mg/l                    | Daphnie spec.   | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce           | Poisson   | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer          | Algues - Skeletonema costatum                                       | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce           | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata                            | 96 heures  |
|                          | Aiguë CE50 2,6 mg/l Eau douce            | Daphnie spec.   | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 5,1 mg/l Eau de mer           | Poisson   | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce           | Poisson - Oncorhynchus mykiss                                       | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant | Test      | Résultat                             | Dosage                          | Inoculum |
|------------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------------------|----------|
| xylène                       | -         | 90 % - Facilement - 5 jours          | -                               | -        |
| butane-1-ol                  | OECD 301F | 87,8 % - 28 jours                    | -                               | -        |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | OECD 301B | 92 % - Facilement - 20 jours         | -                               | -        |
|                              | OECD 301E | >70 % - Facilement - 19 jours        | -                               | -        |
|                              | -         | 96 % - Facilement - 28 jours         | 1,95 gO <sub>2</sub> /g<br>DThO | -        |
|                              | -         | >90 % - Facilement - 5 jours         | -                               | -        |
| éthylbenzène                 | OECD 301C | 88 à 92 % - Facilement - 28<br>jours | -                               | -        |
|                              | OECD 301E | 100 % - 6 jours                      | -                               | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/<br>composant | Demi-vie aquatique            | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|------------------|
| xylène                       | -                             | -         | Facilement       |
| butane-1-ol                  | -                             | -         | Facilement       |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | -         | Facilement       |
| éthylbenzène                 | -                             | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xylène                       | 3,12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| butane-1-ol                  | 1                  | -          | faible    |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | <1                 | <100       | faible    |
| éthylbenzène                 | 3,6                | 15         | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Il est peu probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa faible pression de vapeur.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





**Déchets Dangereux** : Oui.

### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG   | IATA  |
|--|--|--|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263   | UN1263   | UN1263   | UN1263  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Peinture   | Peinture   | Peintures  | Peinture  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br>   | 3<br>   | 3<br>  | 3<br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III  | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.   | Non.   | Non.   | Non.  |
| <b>Autres informations</b>                               | <b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.<br><b>Code tunnel</b> (D/E) | <b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1. | <b>Urgences F-E +S-E</b><br><b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5. | <b>Limitation de quantité</b><br>Avion passager et avion cargo: 60 L.<br>Instructions d'emballage 355.<br>Avion cargo uniquement: 220 L.<br>Instructions d'emballage 366.<br>Quantités limitées - Avion passager: 10 L.<br>Instructions d'emballage Y344. |

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

---

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

- COV** :
- COV du produit prêt à l'emploi** : 2004/42/EC - IIA/j: 500g/l (2010). <= 493g/l VOC.
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Catégorie

P5c

### Belgique

#### Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail  
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.  
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

Code CN : 3208 90 91 00

### Liste d'inventaire

**Australie** : Indéterminé.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Indéterminé.  
**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Taiwan** : Indéterminé.  
**Thaïlande** : Indéterminé.  
**Turquie** : Indéterminé.  
**États-Unis** : Indéterminé.  
**Viêt-Nam** : Indéterminé.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification      | Justification   |
|---------------------|-----------------|
| Flam. Liq. 3, H226  | Jugement expert |
| Skin Irrit. 2, H315 | Jugement expert |
| Eye Dam. 1, H318    | Jugement expert |
| STOT SE 3, H335     | Jugement expert |
| STOT RE 2, H373     | Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### Belgique

| Texte intégral des mentions H abrégées |  |
|--|--|
| H225                                   | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H226                                   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302                                   | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304                                   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312                                   | Nocif par contact cutané.  |
| H315                                   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318                                   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319                                   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332                                   | Nocif par inhalation.  |
| H335                                   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336                                   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373                                   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412                                   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|               |   |
|---------------|---|
| Acute Tox. 4  | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic       | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU                                    |
| Chronic 3     | AQUATIQUE - Catégorie 3   |
| Asp. Tox. 1   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Eye Dam. 1    | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| STOT RE 2     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

Date d'impression : 22/06/2021

---

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

---

Date d'édition/ Date de révision : 8/04/2021

Date de la précédente édition : 8/04/2021

Version : 4

### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.